



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 3 novembre, à dix-huit heures cinquante deux,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 24 octobre 2016, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de
Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Edouard
FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESDEDANT,
Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame
Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-
Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José
ADELAÏDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame
Sabrina GARES, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON,
Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (02): Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD.

Etaient représentés (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia
NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE.

Etaient absents (03): Madame Sandra MANETTE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur
Georges HERMIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui
appelait notamment :



Délibération n°10-06-2016

Fixation des taux d'avancement de grade – ratios « promus – promouvables ».

L'assemblée délibérante de chaque collectivité doit fixer les ratios promus-promouvables, c'est à dire le pourcentage des promouvables qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade. Après recueil de l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 22 juin 2016, le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade suivants à compter de l'année 2016:

- 1) un taux de 100 % pour l'ensemble des grades d'avancement des cadres d'emplois de la catégorie C,
- 2) un taux de 50 % pour l'accès au grade d'avancement de la catégorie B,
- 3) un taux de 30 % pour l'accès au grade d'avancement de la catégorie A,
- 4) application de ce dispositif à compter de l'année 2016,
- 5) autorisation d'un déplafonnement de ces ratios en cas de décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique. Dans le cas contraire, la présente décision sera reconduite tacitement d'année en année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 juin 2016

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer un taux de 100 % pour l'ensemble des grades d'avancement des cadres d'emplois de la catégorie C ;

Article 2 : de fixer un taux de 50% pour l'ensemble des grades d'avancement des cadres d'emplois de la catégorie B ;

Article 3 : de fixer un taux de 30% pour l'ensemble des grades d'avancement des cadres d'emplois de la catégorie A ;

Article 4 : d'appliquer ce dispositif à compter de l'année 2016 ;

Article 5 : d'autoriser un déplafonnement de ces ratios en cas de décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique. Dans le cas contraire, la présente décision sera reconduite tacitement d'année en année ;

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 7 novembre 2016,

Le Maire,



Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 09/11/2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 10/11/2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

